

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 10 juillet à 20 h 00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de ROSTRENEN en séance publique sous la Présidence de M. Jean-Paul LE BOËDEC – Maire

ETAIENT PRESENTS :

Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS - Serge MICHEL – Rachel OGIER – Raymond GELEOC – Noël LUDE

PROCURATIONS :

Brigitte LE GALL à Annick LE MEHAUTE
Annick TURMEL à Réjane BOSCHER
Patrick NINAT à Daniel CORNEE
David ISABEL à Alain ROLLAND
Aline GUEGUEN à Jean-Paul LE BOËDEC
Cécile LEFRESNE à Noël LUDE

ABSENTS EXCUSES :

Christian CORVELLER - Michèle FRANCOIS - Myriam DAVID Tomasz TROCHOWSKI

Secrétaire de séance : Réjane BOSCHER

CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 10 juillet 2019 -
ORDRE DU JOUR

Affaires générales

I - Personnel Communal – Demande de travail à temps partiel - Demande présentée Mme Viviane BOULANGER Viviane - Approbation

II - Personnel Communal - Délibération fixant les modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire des agents mutuelle santé et prévoyance garantie maintien de salaire - Approbation

III - Demande d'adhésion de la commune au SMAEP du Kreiz-Breizh- Argoat

IV - Représentation des communes au sein du prochain conseil communautaire de la CCKB en 2020 - Approbation

Finances - Budget

V - Subvention exceptionnelle - Soutien au Bad'Club Rostren dans le cadre du maintien de l'équipe A en Nationale 1 et accession de l'équipe B en Nationale 2 - Approbation

Marchés publics et financement des opérations

VI - Marché de prestation intellectuelle - Etudes de revitalisation du Centre-Ville – Approbation du marché et autorisation donnée au Maire de signer ledit marché, ainsi que toutes les autres pièces y afférant

VII - Marché de travaux d'aménagement de l'esplanade de la salle des fêtes Guillaume Le Caroff et de son stationnement– Approbation du marché et autorisation donnée au Maire de signer ledit marché, ainsi que toutes les autres pièces y afférant

VIII - Marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide aux restaurants scolaires – Approbation du marché et autorisation donnée au Maire de signer ledit marché, ainsi que toutes les autres pièces y afférant

IX - Avenant de changement de co-contractant - Convention d'assistance technique au traitement de l'eau potable – Autorisation donnée au Maire de signer la convention

Décisions du Maire

X - Rapport d'information – Décisions du Maire - Délégation au sens de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

INFORMATIONS :

Motion concernant la réorganisation envisagée des services de la Direction Générale des Finances Publiques à l'horizon 2022

QUESTIONS DIVERSES

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 20h07.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée qui souhaiterait exercer le secrétariat de séance. Madame Réjane BOSCHER est désignée secrétaire de séance. Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour et demande à l'assemblée si celui-ci fait l'objet de questions.

Objet :
Personnel Communal – Demande de travail à temps partiel - Demande présentée Mme Viviane BOULANGER Viviane - Approbation

Rapporteur : Nolwenn BURLLOT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'autorisation de travail à temps partiel présentée par Mme Viviane BOULANGER.

L'intéressée, employée par la Commune en qualité d'ATSEM principal 1^{ère} classe titulaire à temps complet à l'école maternelle publique, souhaite revenir à temps partiel (80 %) à compter du 1^{er} septembre 2019 et ce pour une durée d'un an.

VU la loi 84/53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'ordonnance 82/296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel,

VU le décret 82/722 du 16 août 1982 relatif à diverses modalités d'application du régime de travail à temps partiel des agents communaux,

CONSIDERANT que la continuité du service est assurée,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- d'autoriser Mme Viviane BOULANGER à travailler à 80 % de la durée hebdomadaire légale de service du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020.

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	19 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Serge MICHEL - Rachel OGIER - David ISABEL - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Noël LUDE - Cécile LEFRESNE
Contre	0
Abstention	0

Objet :
Personnel Communal - Délibération fixant les modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire des agents mutuelle santé et prévoyance garantie maintien de salaire - Approbation

Rapporteur : M. le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 14 mai 2019

Considérant que la collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque "santé" (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque "prévoyance" (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques,

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre de l'adhésion d'un agent.

Dans le domaine de la santé et de la prévoyance garantie maintien de salaire, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la Commune de Rostrenen souhaite revaloriser la participation au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 12 € brut par agent.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :**

Article 1 : Mode de mise en œuvre choisi : labellisation

La Commune de Rostrenen accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public e en activité pour le risque santé et pour le risque prévoyance dans le cadre du dispositif de labellisation.

Article 2 : Bénéficiaires

Les agents titulaires et contractuels de droit public permanents.

Article 3 : Montant des dépenses

Le montant de la participation par agent est de 12 € mensuel brut pour le risque santé et 12 € mensuel brut pour le risque prévoyance.

Article 4 : Modalités de versement de la participation

Le mode de versement de participation est un versement direct aux agents. L'agent devra fournir une attestation de labellisation chaque année à son employeur.

VOTE :

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	19 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Serge MICHEL - Rachel OGIER - David ISABEL - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Noël LUDE - Cécile LEFRESNE
Contre	0
Abstention	0

Objet :

Adhésion de la Commune de Rostrenen au Syndicat Mixte d'adduction d'eau potable du Kreiz-Breizh - Argoat - Demande d'adhésion de la commune au SMAEP du Kreiz-Breizh- Argoat

Rapporteur : Daniel CORNEE

La Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) entraîne plusieurs modifications relatives aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et aux Syndicats, notamment :

- le seuil démographique de constitution des EPCI à fiscalité propre est relevé en principe à au moins 15 000 habitants ;
- les Syndicats à cheval sur moins de trois EPCI à fiscalité propre sont voués à disparaître ;
- le transfert de la compétence eau potable des Communes aux EPCI à fiscalité propre est obligatoire au plus tard au 1^{er} janvier 2026.

Notre commune étant « isolée », nous avons l'obligation de nous rapprocher du nouveau Syndicat Mixte d'adduction d'eau potable du Kreiz-Breizh - Argoat au 1^{er} janvier 2020 né de la fusion des syndicats d'eau du Centre Bretagne, de Saint-Maudez et de Saint-Nicolas-du-Pélem, des communes de l'ancien syndicat de l'Argoat.

Suite à la réunion du 7 juin dernier, le Bureau du Syndicat nous a précisé que l'harmonisation tarifaire se ferait sur 8 ans afin d'éviter une augmentation brutale du prix de l'eau. Il nous a affirmé que toutes les demandes de travaux sont généralement honorées (l'enveloppe consacrée à l'investissement sera de plus de 1 million d'euros par an). Concernant la gouvernance, Rostrenen disposera de 4 délégués titulaires et de 4 délégués

suppléants. Sachant que le Bureau se réunit à raison d'une fois tous les 15 jours et le Conseil d'Administration a peu près 3-4 fois par an.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la demande d'adhésion de la commune au SMAEP du Kreiz-Breizh-Argoat à compter du 1^{er} janvier 2020 et d'autoriser le Maire à engager toutes les démarches dans ce sens.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- de demander l'adhésion de la Commune de Rostrenen au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Kreiz-Breizh-Argoat à compter du 1^{er} janvier 2020 et autorise le Maire faire toutes les démarches dans ce sens,
- autorise le Maire à signer tout document liée à cette demande d'adhésion.

Raymond GELEOC : De toute manière c'est la SAUR qui est derrière la démarche.

Nolwenn BURLLOT : On fera en sorte que le prix de l'eau n'augmente pas de manière irraisonnable, nous aurons des délégués.

Raymond GELEOC : On aurait pu penser que le SMKU aurait pu prendre cette compétence.

Daniel CORNEE : J'ai posé cette question également, mais le territoire ne correspond, le territoire du SMKU est encore plus grand.

Raymond GELEOC : On constate que plus une collectivité grandit, plus elle s'éloigne du citoyen.

VOTE :

Approbation à la majorité des membres présents

Pour	15 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS – Serge MICHEL - Rachel OGIER - David ISABEL - Aline GUEGUEN
Contre	3 : Raymond GELEOC – Noël LUDE - Cécile LEFRESNE
Abstention	1 : Patrick NINAT

Objet :

Représentation des communes au sein du prochain conseil communautaire de la CCKB en 2020 - Approbation

Rapporteur : M. Le Maire

Dans la perspective des élections municipales en 2020, les communes et leur intercommunalité devront procéder au plus tard le 31 août 2019 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les

dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce délai leur permet de rechercher un accord local, mais aussi de prendre en compte l'évolution des populations ainsi que la création de communes nouvelles, par exemple.

Les communes devront se prononcer, par délibération, sur un accord local selon les conditions de majorité qualifiée : 2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50% de la population totale ou 50% au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des communes membres.

Le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de la CCKB ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux sera constaté par arrêté du préfet au plus tard le 31 octobre 2019.

Les conditions pour déterminer un accord local ont évolué depuis 2015 et ont été précisées au fil des décisions du conseil constitutionnel notamment.

A défaut d'accord local, la composition du conseil communautaire s'effectuera selon des règles dites « de droit commun » (répartition proportionnelle selon la règle du tableau prévue à l'article L.5211-6-1, chaque commune dispose d'au moins un siège, aucune commune ne dispose plus de la moitié des sièges, des dispositions spécifiques concernent certaines catégories d'EPCI).

Vous trouverez ci-après un tableau vous permettant de prendre connaissance du nombre de délégués par commune dans le cadre de la règle dite « de droit commun » et un exemple de répartition selon la règle de l'accord local avec 42 sièges (Rostrenen et Glomel perdent un siège dans ce cas de figure et les communes de Trébrivan, Paule, Plélauff et Kergrist-Moëlou en gagneraient un second).

Communes	Nombre de délégués accord amiable actuel	Nombre de délégués formule de droit commun avec 40 sièges	Nombre de délégués formule accord local avec 42 sièges (exemple)
Bon Repos sur Blavet	3	2	2
Canihuel	1	1	1
Glomel	2	3	2
Gouarec	2	2	2
Kergrist-Moëlou	1	1	2
Lanrivain	1	1	1
Lescouët-Gouarec	1	1	1

Locarn	1	1	1
Maël-Carhaix	2	3	3
Mellionnec	1	1	1
Paule	1	1	2
Peumerit-Quintin	1	1	1
Plélauff	1	1	2
Plouguernével	2	3	3
Plounévez-Quintin	2	2	2
Rostrenen	4	7	6
Saint Connan	1	1	1
Sainte Tréphine	1	1	1
Saint Gilles Pligeaux	1	1	1
Saint Nicolas du Pélem	2	3	3
Saint Ygeaux	1	1	1
Trébrivan	1	1	2
Trémargat	1	1	1
TOTAL	37 (34)	40	42

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'accord local ou sur le droit commun concernant la composition du conseil communautaire de la CCKB en 2020.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'opter pour l'accord de droit commun à 40 sièges dans le cadre de la composition du Conseil Communautaire de la CCKB en 2020.

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	19 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Serge MICHEL - Rachel OGIER - David ISABEL - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Noël LUDE - Cécile LEFRESNE
Contre	0
Abstention	0

Objet :
Subvention exceptionnelle - Soutien au Bad'Club Rostren dans le cadre du maintien de l'équipe A en Nationale 1 et accession de l'équipe B en Nationale 2 - Approbation

Rapporteur : Annick LE MEHAUTE

Monsieur le Maire revient sur la performance du Club de Badminton de Rostrenen dont l'équipe A qui a réussi à se maintenir en Nationale 1 et encore mieux cette année, puisque l'équipe B a réussi à se hisser en Nationale 2.

C'est un vecteur positif de l'image de Rostrenen car le Club se faire connaître un peu partout en France.

Afin de soutenir les ambitions du Club de Badminton, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 500 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 500 € au Club de Badminton dans le cadre du maintien en Nationale 1 de l'équipe A et de la performance de l'équipe B à se hisser en Nationale 2.

Annick LE MEHAUTE fait part que les comptes du club sont fragiles et qu'il faut y apporter une attention particulière.

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	19 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Serge MICHEL - Rachel OGIER - David ISABEL - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Noël LUDE - Cécile LEFRESNE
Contre	0
Abstention	0

Objet :
Marchés publics –
Marché de prestation intellectuelle - Etudes de revitalisation du Centre-Ville –
Approbation du marché et autorisation donnée au Maire de signer ledit marché, ainsi que toutes les autres pièces y afférant

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1,

Vu la proposition du Jury (commission des marchés étendue) qui s'est réunie le 05 juillet 2019 et suite à de nouvelles auditions le 8 juillet 2019,

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée a été lancée afin de déterminer le cabinet d'études qui nous accompagnera dans la démarche de revitalisation du Centre-Ville.

Le Jury a proposé de retenir le cabinet d'études A3 Paysage associé à environnement et société au prix de 33 000,00 € HT, soit 39 600,00 € TTC.

En option, nous avons sollicité des journées d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui pourraient être mise à contribution afin d'avancer plus rapidement sur un ou des projets, bien entendu en fonction des financements qui pourraient être obtenus. La vacation de journée d'assistance à maîtrise d'ouvrage est de 600 € HT. On peut retenir la somme de 6 000,00 € HT, correspondant à 10 journées et certainement à au moins 2 projets.

Si nous ressentions le besoin, le cabinet a également proposé des prix pour :

- 1 réunion de copil supplémentaire : 650 € HT,
- 1 atelier habitant ou élus supplémentaire : 975 € HT,
- 1 réunion publique supplémentaire avec support : 1 300 € HT,
- 1 balade participative supplémentaire : 1 200 € HT,
- La rédaction exhaustive de compte-rendu de copil : 650 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer ledit marché, ainsi que toutes les autres pièces y afférentes.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché d'études de redynamisation du Centre-Ville avec le cabinet d'études A3 Paysage, d'engager les options nécessaires au bon fonctionnement des études et de solliciter au moins 2 missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, ainsi que toutes les autres pièces y afférant selon les termes de la présente délibération.

M. le Maire : J'avoue que je préférerais comme Raymond GELEOC le cabinet arrivé en 2^{ème} position lors du Jury. Mais, après avoir consulté Bernard SALIOU Maire de Châteauneuf du Faou travaillant avec le cabinet A3 Paysage a donné sa très grande satisfaction, j'ai moins d'appréhension a voté favorablement pour ce cabinet.

VOTE :

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	19 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Serge MICHEL - Rachel OGIER - David ISABEL - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Noël LUDE - Cécile LEFRESNE
Contre	0
Abstention	0

Objet :

Marché de travaux d'aménagement de l'esplanade de la salle des fêtes Guillaume Le Caroff et de son stationnement– Approbation du marché et autorisation donnée au Maire de signer ledit marché, ainsi que toutes les autres pièces y afférant

Rapporteur : Albert REGAN

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1,

Vu la proposition de la Commission des marchés qui s'est réunie le 02 juillet 2019,

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée a été lancée afin d'aménager l'esplanade de la salle des fêtes Guillaume Le Caroff et son stationnement.

La Commission des marchés a proposé de retenir l'entreprise EIFFAGE au prix de 160 225,00 € HT, soit 192 270,00 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer ledit marché, ainsi que toutes les autres pièces y afférentes.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'autoriser le Maire à signer ledit marché avec l'entreprise EIFFAGE ainsi que toutes les autres pièces y afférant selon les termes de la présente délibération.

VOTE :

Approbation à la majorité des membres présents

Pour	16 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Serge MICHEL - Rachel OGIER - David ISABEL - Aline GUEGUEN -
Contre	0
Abstention	3 : Raymond GELEOC – Noël LUDE - Cécile LEFRESNE

Objet :

Marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide aux restaurants scolaires – Approbation du marché et autorisation donnée au Maire de signer ledit marché, ainsi que toutes les autres pièces y afférant

Rapporteur : Nolwenn BURLLOT

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° et les articles L. 2125-1 et R. 2162.1,

Vu la proposition de la Commission des marchés qui s'est réunie les 28 juin et 5 juillet 2019,

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée a été lancée afin de renouveler le marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide aux restaurants scolaires pour l'année 2019-2020. La durée du marché est de 2 ans renouvelable chaque année par reconduction expresse.

La Commission des marchés a proposé de retenir l'entreprise MEDIREST de Rostrenen sur la base des éléments du cahier des charges et des critères du règlement de consultation.

- Le prix du repas enfant 4 éléments avec 4 éléments biologiques et une proposition de viandes au minimum label rouge, des desserts maisons et des produits locaux par semaine est fixé à :

REPAS ENFANT 4 COMPOSANTES	
	Prix HT de l'élément
Entrée	0.3000 €
Plat protidique	1.2112 €
Légume / féculent	0.3000 €
Dessert	0.4000 €
Coût total d'un repas H.T.	2.2112 €
TVA à 5,5 %	0.1216 €
Coût total d'un repas TTC	2.3328 €

- Le prix du repas adulte 4 éléments avec 4 éléments biologiques et une proposition de viandes au minimum label rouge, des desserts maisons et des produits locaux par semaine est fixé à :

REPAS ADULTE 4 COMPOSANTES	
	Prix HT de l'élément
Entrée	0.4000 €
Plat protidique	1.5193 €
Légume / féculent	0.4000 €
Dessert	0.4500 €
Coût total d'un repas H.T.	2.7693 €
TVA à 5,5 %	0.1523 €
Coût total d'un repas TTC	2.9216 €

Le marché prendra effet au 2 septembre 2019.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer ledit marché, ainsi que toutes les autres pièces y afférentes.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'autoriser le Maire à signer ledit marché avec l'entreprise MEDIREST (Compass Group) ainsi que toutes les autres pièces y afférant selon les termes de la présente délibération.

VOTE :

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	19 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Serge MICHEL - Rachel OGIER - David ISABEL - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Noël LUDE - Cécile LEFRESNE
Contre	0
Abstention	0

Objet :

Avenant de changement de co-contractant - Convention d'assistance technique au traitement de l'eau potable – Autorisation donnée au Maire de signer la convention

Rapporteur : Daniel CORNEE

Un contrat d'assistance technique au traitement de l'eau potable a été signé entre la commune et le Conseil Départemental des Côtes d'Armor a été validé par le Conseil Municipal le 31 janvier 2018 pour une durée de 3 ans.

Le service actuellement en charge de cette prestation (SATTEP) est transféré à compter du 1/07/2019 au Syndicat Départemental d'Adduction d'Eau Potable des Côtes d'Armor.

Le présent avenant a pour objet de consacrer le changement de co-contractant au contrat. Le SDAEP est substitué au Département pour assurer les missions prévues par le contrat initial, selon la nouvelle grille tarifaire jointe en annexe.

Le présent avenant prendra effet au 1er juillet 2019.

Annexe : Grille tarifaire

Assistance technique au traitement de l'eau potable (tarif annuel):

- Usine de traitement neutralisation : 700 € HT
- Usine de traitement déferrisation : 1 000 € HT
- Usine de traitement Eaux de surface : 2 000 € HT

Le tarif inclut :

- la présentation du/des rapport(s) à la collectivité / syndicat
- le coût des analyses effectuées en laboratoire

Il s'agit pour le Conseil Municipal d'approuver la modification du co-contractant en lieu et place du Conseil Départemental, le service sera assuré par le SDAEP 22.

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	19 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Serge MICHEL - Rachel OGIER - David ISABEL - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Noël LUDE - Cécile LEFRESNE
Contre	0
Abstention	0

Objet :
Rapport d'information – Décisions du Maire - Délégation au sens de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

<u>Décision n°20/2019</u>	<p><u>Travaux de rénovation de la salle des fêtes Guillaume Le Caroff :</u></p> <p>Nature de l'avenant : Bilan de travaux en plus-value et moins-value sur le lot n°9 Menuiseries Intérieures (voir détail en annexe n°1) sur proposition de l'entreprise et du Maître d'œuvre.</p> <p>La variation du montant du marché objet du présent avenant s'élève à - 4 016,15 € TTC, ce qui porte donc le montant du marché à 155 112,83 € TTC, soit une variation de -2,52 % pour l'avenant n°1 en cumulé à l'origine.</p> <p><u>Détail :</u></p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;">Marché initial :</td> <td style="text-align: right;">132 607,48 € HT</td> </tr> <tr> <td>Moins-value :</td> <td style="text-align: right;"><u>- 3 346,79 € HT</u></td> </tr> <tr> <td>Total nouveau marché :</td> <td style="text-align: right;">129 260,69 € HT</td> </tr> <tr> <td>TVA à 20 %</td> <td style="text-align: right;"><u>25 852,14 €</u></td> </tr> <tr> <td>Soit,</td> <td style="text-align: right;">155 112,83 € TTC</td> </tr> </table>	Marché initial :	132 607,48 € HT	Moins-value :	<u>- 3 346,79 € HT</u>	Total nouveau marché :	129 260,69 € HT	TVA à 20 %	<u>25 852,14 €</u>	Soit,	155 112,83 € TTC
Marché initial :	132 607,48 € HT										
Moins-value :	<u>- 3 346,79 € HT</u>										
Total nouveau marché :	129 260,69 € HT										
TVA à 20 %	<u>25 852,14 €</u>										
Soit,	155 112,83 € TTC										

INFORMATIONS :

M. le Maire précise qu'il a reçu le Directeur Départemental des finances publiques concernant la réorganisation territoriale du réseau des trésoreries, dont celle de Rostrenen disparaîtra à l'horizon 2023. La réorganisation entraînerait le transfert de la comptabilité publique vers Loudéac. Le Conseil aux collectivités serait basé à Rostrenen et le conseil et l'aide au particulier et aux entreprises également mais présence physique sur rendez-vous et une à deux fois par semaine.

Nous avons parlé de préparer une motion, mais dans le même temps nous avons été sollicités également pour l'ouverture d'une Maison France Service qui regrouperait plusieurs services.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire fait part de son agacement et souhaite demander à Raymond GELEOC, chef de file de l'opposition, des éclaircissements sur les points suivants.

- Êtes-vous pour ou contre la réalisation de mise à 2x2 voies de la RN 164 ?
- Êtes-vous pour ou contre l'extension de la zone d'activités de Kerjean ?
- Êtes-vous favorable au développement du Centre-Ville, notamment l'acquisition de l'ancien bâtiment Berthelot par un promoteur privé qui va réaliser du logement et proposer du commerce au rez-de-chaussée ?

En effet, vous participez à des réunions organisées par un collectif qui est défavorable à ces projets.

Raymond GELEOC précise qu'il était présent aux réunions et qu'il n'a fait aucune intervention et qu'il faut écouter tous les avis. Il précise qu'il a toujours été favorable au développement économique et que leur groupe a toujours voté favorablement pour la RN 164, notamment.

Noël LUDE : Personnellement, j'ai toujours été favorable au développement économique de Rostrenen et j'ai toujours voté pour la RN 164 et tout ce qui permet de faire venir des entreprises.

Noël LUDE pose la question de l'avenir de la Maison de Retraite car les salariés s'inquiètent de sa reconstruction.

M. Le Maire répond que lors du dernier Conseil d'administration, une délégation syndicale a été reçue pour expliquer où en était le dossier. Le Conseil départemental n'a pas validé le projet pour le moment.

M. le Maire précise qu'un courrier a été le 19 juin à Madame GUIGNARD en charge du dossier.

Noël LUDE pose la question de savoir quand seront remis les prix du fleurissement 2018 ?

Annick LE MEHAUTE, j'ai pensé à une autre formule, mais il faut dire également que j'ai passé beaucoup de temps pour la mise en place du fonctionnement de la salle des fêtes après son ouverture.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire met fin à la séance du Conseil Municipal à 22h15.
